

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 24 mars 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
16 mars 2021

Date d'affichage
16 mars 2021

## Objet de la Délibération

RIFSEEP : REVISION MONTANTS IFSE

N° 22.2021

Nombre de voix pour : 6  
Nombre de voix contre : 0Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt et un, et le vingt-quatre mars à 17 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS

**Présents :** Olivier FONS, Michel GONNET, Stéphane FERRIER,**Représentés :** Jean-Pierre PIC par Roland JACOB, Philippe SIONNET par Alain FAUST, David LE GUEN par Elodie LEFEBVRE**Secrétaire de séance :** Stéphane FERRIER

\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 3.2019 du 20/03/2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la collectivité ;

Le Président expose que lors de la mise en place du Rifseep au sein de la collectivité, Les montants de l'IFSE ont été définis. Il propose de revoir ces montants et de mettre à jour les montants mensuels selon le tableau proposé en annexe.

**L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,****DECIDE :**

- De revoir les montants mensuels de l'IFSE selon le tableau annexé à la présente délibération.
- Dit que le tableau du CIA reste en vigueur.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**Le Président :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille, 6 rue de Breteuil 13006

AR PREFECTURE

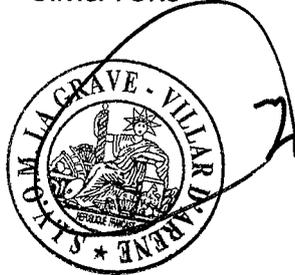
005-24 05 00264-20210324-22\_2021-DE  
Regu le 26/03/2021

MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,

Olivier FONS



AR PREFECTURE

005-240500264-20210324-22\_2021-DE  
Reçu le 26/03/2021

Cat.	Groupes	Niveau de responsabilité Fonctions induisant :	Fonctions	Critère 1 Fonction	Critère 2 Technicité expertise expérience	Critère 3 sujets particuliers exposition du poste suivant son environnement	Montant total
A	A3	- la direction d'un pôle	Responsable service	70	150	230	450
	A4	- de l'expertise - des sujétions ou resp particulières	Secrétaire de mairie	60	35	105	200
B	B1	- la direction de la structure pque locale - la direction d'un sce	Responsable de service	70	200	430	700
	B2	- la coordination d'un sce - l'encadrement ou la direction d'une équipe	Secrétaire générale de mairie	60	150	390	600
	B3	- de l'expertise - la maîtrise d'une compétence - de l'encadrement de proximité	Compétences particulières	50	50	200	300
C	C1	- des sujétions ou des responsabilités particulières - l'encadrement ou la coordination d'une équipe	Secrétaire de mairie en charge de services	60	150	440	650
		- la maîtrise d'une compétence					
	C2	- des sujétions ou des responsabilités particulières - l'encadrement ou la coordination d'une équipe - la maîtrise d'une compétence	Agent chargé des services à la population et affaires générales	50	150	300	500
	C3	Compétences techniques particulières	ATSEM	50	100	200	350
	C4	Compétences techniques particulières	ATSEM ASVP	30	30	90	150
	C5	- fonctions opérationnelles d'exécution - toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe	Agent d'exécution	10	10	30	50

MR PREFECTURE

005-240500264-20210324-22\_2021-DE  
Requ 1e 26/03/2021